



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°26

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 031-200072643-20230726-AR202326-AR



ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac (commune de Cassagnabère-Tournas)

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, R.123-9 et L.123-6, R.123-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 ayant prescrit la révision allégée n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 06 juillet 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 11 avril 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mr LOPEZ Christian en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac, portant sur la commune de Cassagnabère-Tournas ;

Cette enquête publique a pour objectif la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, d'une superficie de 783 m² sur la commune de Cassagnabère-Tournas, sur la parcelle cadastrée WL 35 afin de permettre le maintien et les évolutions d'un espace associatif existant, nommé « la maison des chasseurs ».

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 34 jours, soit du lundi 18 septembre 2023 à 10h au samedi 21 octobre 2023 à 12h inclus à la Mairie de Cassagnabère-Tournas (Le Village, 31420 Cassagnabère-Tournas), sauf prolongation décidée par le commissaire enquêteur dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver la révision allégée n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac.
Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4. Mr LOPEZ Christian a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 5. Publicité de l'enquête

Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, sur le site concerné, à la mairie de Cassagnabère-Tournas et tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

M. le Maire de Cassagnabère-Tournas assurera dans la commune cette diffusion d'information, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr

Article 6. Le dossier de projet de révision allégée n°5 du PLUi des Terres d'Aurignac établi par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, la note de présentation de l'enquête publique (comprenant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, les avis écrits des Personnes Publiques Associées, l'avis de la CDPENAF, la décision de dispense d'évaluation environnementale...), seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier, à la mairie de Cassagnabère-Tournas aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de Cassagnabère-Tournas et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

Ce dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté Cœur Coteaux Comminges (<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>) - (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

Article 7. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Cassagnabère-Tournas aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 18 septembre 2023 de 10h à 12h
- Samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h
- Samedi 14 octobre 2023, de 10 h à 12 h
- Samedi 21 octobre 2023, de 10h à 12h

Article 9. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Cassagnabère-Tournas aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cassagnabère-Tournas – Le Village – 31420 CASSAGNABERE-TOURNAS ;
- par mail adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact@la5c.fr
- En rencontrant le commissaire enquêteur aux dates et heures de permanence mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de Cassagnabère-Tournas ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 26 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali CASTO OUSTRIE



Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 031-200072643-20230726-AR202326-AR

